



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 13 Décembre 2017

à 19h, Salle Jean Jaurès

-
- **Compte – rendu**

Présents : VILA Robert - DOMPNIER Pierre-Yves –BORDES Pierre – RODRIGUEZ Audrey – PEREZ Michel – PRADIN Bernadette - HUOT Sarah - VIDAL Philippe – CHIAVOLA Guido - FERRIS Manuel – SANZ Ghislaine - FERRE Lucette – GALEA Anne-Marie –STOEBNER Alexandra - PYGUILLEM Véronique – TROUSSEU Alain – SANCHEZ Sébastien - ERBS Jessica – BISSERIE Claude – DAUSE (JALINAUD) Tatiana - SOLANS Thomas – CHALARD Nathalie - LE MENELEC Emmanuel - ALBO BOSCH Catherine - MARSAL Jean-Marc – SICART Jean-Pierre – GUEGUEN Yola

Absents représentés : FAVIE Nathalie – GUEGUEN Jean-Marc – GOZE Joëlle ayant donné respectivement pouvoir à DOMPNIER Pierre-Yves – VILA Robert – ALBO Catherine

Absents excusés : BACHELLERIE Mathieu - KHEDIMI Mathieu

Absent : MOUCHE Francis

Robert VILA tient à remercier, en son nom et celui de sa famille, les personnes présentes ainsi que les services municipaux pour leurs marques de sympathie et d'amitié qui lui ont été témoignées lors du décès de son papa.

Il demande s'il y a des questions ou des observations sur les informations transmises concernant les décisions prises par délégation. **Jean-Marc MARSAL** demande au nom de son groupe des précisions sur trois points : le nettoyage des bâtiments communaux, les fournitures d'électricité et les travaux d'aménagement de la voirie.

Robert VILA rappelle que le ménage des bâtiments communaux se fait en régie mais qu'il s'agit là d'un marché particulier concernant le lustrage des sols souples, le nettoyage des moquettes ainsi que les vitres avant la rentrée scolaire. De plus le lendemain de la cérémonie des vœux au personnel, c'est cette entreprise qui intervient pour ne pas mobiliser une équipe de personnel municipal. Pour la fourniture d'électricité est soumise à concurrence et donc à marché public, c'est le second marché. Le premier a été conclu avec l'ensemble des communes adhérant au SYDEEL sauf Perpignan et PMM qui avaient fait un marché à part. Là, pour avoir un prix intéressant, l'ensemble des communes du département concluent un marché avec EDF, il y a un accord cadre et tous les ans le prix est renégocié. Pour les travaux de voirie, la commune avait lancé un marché concernant plusieurs lots avec plusieurs attributaires, marché sur lequel il y avait le parking de la résistance, le parking du Boléro, également la liaison du parking le long de la CIC avec le parking de la maison des associations, un lot avec la Caisse d'épargne, le Crédit agricole et la rue des Pins, un lot pour la rue du Roc des Isards et un pour le secteur de l'Etang. Ces travaux ont été engagés au fur et à mesure des possibilités financières.

Robert VILA propose à l'assemblée, qui l'approuve **à l'unanimité**, un point sur les indemnités de fonction des élus.

Jean-Pierre SICART a appris par L'indépendant la tenue de la séance plénière d'installation du conseil municipal, il souhaiterait que l'opposition soit invitée systématiquement à ces manifestations (nouveaux arrivants ...) afin que tous les élus soient traités à égalité pour les représentations officielles.

Robert VILA assure ne faire rien de plus que ce qui était fait auparavant, il se souvient que l'an dernier **Mme GOZE** était présente. Il rappelle que le conseil municipal des enfants et des jeunes est géré par le CCAS et que tous les membres du CCAS, dont M. MARSAL, reçoivent régulièrement l'agenda de toutes les manifestations organisées (Crèche, CMEJ...). Il ne voit pas d'inconvénient à ce que la diffusion soit faite à l'ensemble des membres du conseil municipal. Les manifestations officielles sont également annoncées dans le Saint Estève Magazine, la newsletter ainsi que sur le site de la ville. Il demande aux membres de l'opposition de communiquer au secrétariat leurs adresses mail. Il rappelle que ce vendredi se tiendra la soirée de présentation des vœux au personnel à 19h30 au Boléro.

Puis il propose à l'assemblée, qui l'approuve **à l'unanimité**, **Tatiana DAUSE** comme secrétaire de séance assistée de Christine VILLADOMAT, attachée territoriale.

Il demande enfin s'il y a des observations sur le compte-rendu de la séance précédente. Pas d'observation.

Le compte-rendu est approuvé par **26 voix pour et 4 voix contre** (*Catherine ALBO, Joëlle GOZE, Jean-Marc MARSAL, Jean-Pierre SICART*).

1 - Décision Modificative n°4 – Budget principal

Pierre BORDES indique que la décision modificative a pour objet de :

- réajuster les crédits du chapitre 011 à hauteur de 75 000 €, notamment concernant l'entretien des véhicules de la mairie, les fournitures administratives, les honoraires des avocats intervenant sur les contentieux ou en matière de conseil juridique;
- permettre les écritures du bilan de la 1^{ère} année de la convention de gestion signée avec PMM soit + 88 700 € en dépenses pour ajuster les acomptes de remboursement 2016 à la dernière CLECT et + 113 800 € en recettes correspondant à l'écart entre le réalisé 2016 et le total des acomptes perçus de PMM pour 2016;
- constater des recettes complémentaires de fonctionnement au chapitre 013 pour 49 900 €;
- rajouter 2 000 € aux crédits de l'opération 102 afin de permettre l'achat d'un nouveau véhicule, cette nouvelle dépense étant financée par une diminution de crédit à l'opération 103

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Opérations réelles			Opérations réelles		
Chapitre 011-Charges à caractère général		75 000 €	Chapitre 013 - Atténuations de charges		49 900 €
60632-810	Fournitures petit équipement	45 000 €	6419-020	Remboursement sur rémunération personnel	49 900 €
6064-020	Fournitures administratives	5 000 €			
61551-810	Entretien matériel roulant	10 000 €			
6227-020	Frais d'actes et contentieux	15 000 €			
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles		88 700 €	Chapitre 70 - Produits des services, ...		113 800 €
673-823	Titres annulés sur exercice antérieur	88 700 €	70876-814	Remboursement de frais par l'EPCI	113 800 €
TOTAL		163 700 €	TOTAL		163 700 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Opérations réelles			Opérations réelles		
Opérations 102 - Acquisition matériel de transport		2 000 €			
2182-102-810	Acquisition matériel de transport	2 000 €			
Opération 103 - Travaux bâtiments		-2 000 €			
2313-103-324	Travaux en cours bâtiments	-2 000 €			
TOTAL		0 €	TOTAL		0 €

La proposition, soumise au vote, est adoptée par **26 voix pour et 4 abstentions** (Catherine ALBO, Joëlle GOZE, Jean-Marc MARSAL, Jean-Pierre SICART).

2 - Demande de subvention Secours Catholique

Pierre BORDES indique que le Secours Catholique a sollicité l'aide de la commune sous forme de subvention de fonctionnement. Considérant le contexte social actuel du département et plus particulièrement de la zone d'intervention de l'antenne de Saint-Estève, il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention de 200 €.

Jean- Pierre SICART fait remarquer que la lettre d'accompagnement parle d'une aide administrative. Il croit que, quand on fait un budget prévisionnel, une association quelle qu'elle soit, doit intégrer le problème dans sa globalité. Il pense que son groupe, la dernière fois, ne s'était pas exprimé totalement sur ce sujet. Quelle que soit l'association caritative, ils aimeraient plutôt s'associer à des projets car une aide de 200€ vaut-elle la peine ? Il souhaiterait aider les associations caritatives dans un projet tourné vers la ville de Saint-Estève. Son groupe votera contre cette forme d'aide.

Robert VILA rappelle que le Secours catholique demande depuis deux ou trois ans une aide pour la gestion de ses actions, demande pour le début d'année car c'est le pic de leurs interventions qui sont régulières, hebdomadaires, sur la commune. Cette aide vient en soutien aux bénévoles qui secourent des personnes dans le besoin et vulnérables. Si l'on aidait uniquement sur des actions sur la ville, des économies seraient réalisées mais il s'agit d'une demande morale et sociale.

Jean-Pierre SICART reconnaît que c'est un choix mais il serait étonné qu'il n'y ait pas des objectifs spécifiques localement. Il trouve qu'on ne fait pas grand-chose avec 200€.

Robert VILA fait remarquer que cela correspond à la demande du Secours catholique pour leur gestion administrative. Les denrées proviennent de dons, de collectes réalisées par la Banque alimentaire. Il fait la comparaison entre le Secours Catholique qui est hébergé par la commune dans les locaux du Presbytère et les Restos du Cœurs qui sont également hébergés par la commune sans subvention en argent mais contre un hébergement à l'année, la commune paie les fluides, l'entretien du bâtiment, a fait des travaux afin de pouvoir les accueillir. Si on quantifiait cette mise à disposition cela avoisinerait les dix mille euros par an. C'est une charge de fonctionnement démultipliée par rapport à cette aide au Secours Catholique mais cela ne passe pas en Conseil Municipal. Il rappelle que le Secours Populaire avait demandé, il y a deux ans l'Espace Saint Mamet pour y organiser une manifestation, la commune l'a mis à sa disposition gratuitement.

La proposition, soumise au vote, est adoptée par **26 voix pour et 4 voix contre** (*Catherine ALBO, Joëlle GOZE, Jean-Marc MARSAL, Jean-Pierre SICART*).

Pierre BORDES, avant d'aborder le point 3, se dit bluffé par la réaction du groupe « Mieux vivre Saint-Estève », il n'arrive pas à comprendre cette réaction alors qu'ils ne peuvent pas faire abstraction de la situation dans le département. On se demande pourquoi le parti socialiste n'existe plus, il croit que la réponse est là.

Jean-Pierre SICART rétorque que c'est un autre débat.

Robert VILA demande à revenir à l'ordre du jour de la séance.

Jean-Pierre SICART ajoute qu'ils iront rencontrer cette association.

3 - Avance à verser au CCAS avant le vote du budget 2018

Pierre BORDES indique que le C.C.A.S. nécessitera de la trésorerie dès le début de l'exercice 2018 pour faire fonctionner ses différentes activités. Il y a donc lieu de prévoir le versement d'une avance sur la participation de la commune avant le vote du budget primitif communal 2018.

Cette avance correspond à environ 50% de la subvention inscrite au budget 2017 soit 518 500 euros (1 037 000 € x 50%).

La proposition, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

4 - Avance à verser au Comité des Œuvres Sociales (COS) avant le budget 2018

Pierre BORDES indique qu'afin de faire face aux dépenses de début d'année 2018, le COS a sollicité le versement d'une subvention partielle avant le vote du budget. Il propose au Conseil Municipal de leur octroyer une subvention partielle de 20 000 €.

Les crédits budgétaires seront réservés sur le budget primitif 2018.

La proposition, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

5 - Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018

Pierre BORDES indique que, comme tous les ans, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement entre le 1^{er}/01/2018 et le vote du budget primitif 2018 dans une limite définie par la réglementation et de prévoir la répartition entre les différentes opérations ou chapitres d'investissement.

- **Budget principal** : dans la limite de 1 951 000€ dont la répartition figure dans les tableaux transmis
- **Budget du Théâtre de l'Etang** : dans la limite de 2 500€ pour le chapitre 21
- **Budget Location d'un bâtiment au Centre des Finances Publiques** : dans la limite de 8 400€ pour le chapitre 23.

La proposition, soumise au vote, est adoptée par 26 voix pour et 4 abstentions (Catherine ALBO, Joëlle GOZE, Jean-Marc MARSAL, Jean-Pierre SICART).

6 - Acquisition des parcelles cadastrées section BH n°10 et 11, appartenant aux conjoints PRATS et CARRERE et demande de portage à l'EPF Pyrénées Méditerranée

Robert VILA indique que la Commune de Saint-Estève envisage d'acquérir deux parcelles bâties cadastrées BH n°11 et BH n°10 situées au 11 et 13 avenue Joffre, correspondant à l'emplacement réservé n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la ville adopté par délibération de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine le 22 mai 2017. Il y est prévu à terme lointain de lancer une opération d'aménagement urbain autour du carrefour Joffre et du stade municipal afin de sécuriser cette patte d'oie.

Ces parcelles appartiennent à Madame Simone BROUSSE épouse PRATS et à Madame Jacqueline BROUSSE épouse CARRERE pour une superficie de 611 et 127 m².

Les propriétaires ont fait une proposition à 300 000€ qui est conforme à l'estimation de France Domaine.

S'agissant d'un aménagement futur, la commune se propose de faire appel à l'EPF Pyrénées Méditerranée pour porter cette acquisition pour le compte de la ville et ce pour une durée de 15 ans. Durée qui pourra être réduite le cas échéant.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- D'AUTORISER l'acquisition, par la Commune, des parcelles cadastrées section BH n°10 et 11, d'une superficie totale de 738m², appartenant aux consorts PRATS et CARRERE, pour la somme de 300 000€, (la maison existant sur l'une des parcelles pourra être louée immédiatement et le montant des loyers viendra en déduction de ce que devra payer la commune)
- DE PROPOSER que cette acquisition soit réalisée pour le compte de la commune par l'EPF Perpignan Pyrénées Méditerranée avec une durée de portage de 15 ans
- De DESIGNER Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents nécessaires,

Catherine ALBO et son groupe souhaitent savoir ce qui allait advenir de ces biens que la commune achète à tours de bras, la maison déjà acquise en face de la police municipale étant toujours fermée. Ces derniers bâtiments devront être remis en état et elle pense qu'il y a d'autres bâtiments à la vente que la commune pourrait acquérir. Ils sont vraiment très inquiets pour toutes ces acquisitions, ces maisons vont rester fermées pendant quinze ans ?

Robert VILA constate que son équipe et celle de **Catherine ALBO** ont des visions bien différentes de la politique immobilière de la ville. Pendant dix ans l'ancienne municipalité a tout vendu et eux sont en train de reconstituer, pour les stéphanois, et pour les générations futures un patrimoine car il est important de leur laisser un héritage immobilier, on prépare l'avenir. Quant à l'acquisition de la maison BRAEM, à côté du stade municipal, le PPRI n'était pas encore passé et depuis, cette maison est passée en partie en zone inondable tout comme le préfabriqué Chamorin. Ce lieu devait accueillir les services de petite enfance, la stratégie a évolué puisque les groupes scolaires ont été réunis et l'actuelle école maternelle Victor Hugo accueillera toutes les activités petite enfance, le RAM, la crèche... pour être en concordance avec les besoins des stéphanois. **Catherine ALBO** n'est pas sans ignorer que, dans cette partie centrale qui appartient à la commune se trouve la Police Municipale, les anciens locaux de la crèche, ceux de la Poste tout comme la palmeraie, le parking de la poste. Il y a également d'autres bâtiments sur lesquels il y a un emplacement réservé car l'objectif est de réaliser un aménagement cohérent de ce secteur avec un carrefour qui distribue le grand quartier jeunesse, sport, piscine, médiathèque... On ne peut nier qu'il y a un problème de circulation, notamment de vitesse excessive sur l'avenue Joffre. Il faut le voir comme un projet d'aménagement futur avec, à terme, la démolition de ces bâtiments et une nouvelle organisation en centre-ville d'ici dix à quinze ans. En 2018 d'autres propositions d'achats d'emplacements réservés seront présentées au conseil municipal, une acquisition est en train d'être négociée en face de l'Eglise pour laquelle l'emplacement réservé date de Michel EY tout comme l'acquisition réalisée récemment en bout de la rue des Fleurs. Il y a également un emplacement réservé en bout du parking Rossignol ainsi que d'autres pour lesquels la ville se portera acquéreur s'ils sont mis en vente. En ce qui concerne l'opération en cours, la ville ne fait pas une mauvaise affaire en regard du prix de 300.000€ et des loyers qui seront perçus.

*La proposition, soumise au vote, est adoptée par **26 voix pour et 4 abstentions** (Catherine ALBO, Joëlle GOZE, Jean-Marc MARSAL, Jean-Pierre SICART).*

7 - Procès-verbal de mise à disposition de l'ensemble du domaine public routier communal et ses dépendances ainsi que l'espace dédié à tout mode de déplacements urbains et à ses accessoires, à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, conformément au droit commun

Robert VILA rappelle que le fait de passer en communauté urbaine oblige la commune à transférer la compétence voirie avec l'éclairage public, le mobilier urbain et l'entretien à celle-ci. A ce jour la ville travaille en convention de

gestion avec la communauté urbaine et continue donc à assurer la gestion de cette compétence mais la propriété effective de tout l'actif (voiries, parkings ...) doit être effectivement transférée.

Le Conseil Municipal est donc appelé à :

- **APPROUVER** le principe et la teneur du procès-verbal et ses annexes, relatif à la mise à disposition gratuite par la commune de Saint Estève à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine des biens du domaine public routier et ses dépendances ainsi que des parcs et aires de stationnement et ouvrages d'art attenants,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal des biens mis à disposition par la commune de Sant Estève au profit de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine avec toutes conséquences de droit y attachées,

La proposition, soumise au vote, est adoptée par 26 voix pour et 4 abstentions (Catherine ALBO, Joëlle GOZE, Jean-Marc MARSAL, Jean-Pierre SICART).

8 - Convention de gestion relative aux compétences transférées à Perpignan Méditerranée Métropole dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°2015253-0001 - Avenant n°3

Robert VILA rappelle que suite au transfert de compétence de la voirie à la communauté urbaine, une convention de gestion a été conclue entre PMM et la commune, cette dernière donc continue à assurer la gestion de cette compétence jusqu'au 31 décembre 2017. Avec accord de M. le Préfet, il y a possibilité de poursuivre cette gestion par la commune jusqu'au 31 décembre 2018.

Il est demandé au conseil municipal

- **D'APPROUVER** la prolongation de la convention de gestion relative aux compétences transférées en date du 28/12/2015, pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2018 et aux conditions rappelées dans le rapport ;
- **D'APPROUVER** la conclusion de l'avenant n°3 à la convention de gestion relative aux compétences transférées tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette délibération.

La proposition, soumise au vote, est adoptée par 26 voix pour et 4 abstentions (Catherine ALBO, Joëlle GOZE, Jean-Marc MARSAL, Jean-Pierre SICART).

9 – Modification du périmètre de contrôle des divisions foncières

Sarah HUOT rappelle que, par délibération en date du 18 juin 1987, un périmètre de contrôle des divisions foncières a été créé afin de protéger, en raison de leur qualité, les sites, milieux naturels et paysages situés au Sud de la Commune.

Dans le cadre de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune par délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2017, il y a lieu de redéfinir ce périmètre.

Le nouveau périmètre proposé reprend globalement l'ancien périmètre à l'exception :

- Du retrait des zones urbanisés au Nord du Canal de Vernet et Pia : Domaine de Terre-Vert, Domaine de l'Oranger et Mas de l'Oranger,
- Du retrait de la zone 2AU situé à l'est de l'espace Saint-Mamet,
- De l'ajout d'une partie de la zone 3AU, située au Sud du chemin Saint-Jean, qui ne figurait pas sur le périmètre d'origine.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver le nouveau périmètre de contrôle des divisions foncières tel qu'il est joint au Plan Annexe n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

*La proposition, soumise au vote, est adoptée par **26 voix pour et 4 abstentions** (Catherine ALBO, Joëlle GOZE, Jean-Marc MARSAL, Jean-Pierre SICART).*

10 - Suppression d'une partie de servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées, parcelles BB n°177, 262 et 236

Michel PEREZ indique qu'en vue de la vente des terrains du futur lotissement « Les portes du Mas Romeu » il y a lieu :

- de supprimer la servitude existante du point 8 jusqu'au point 12c précisé sur le plan transmis.
- de charger Maître VIDAL, Notaire à PERPIGNAN, de l'accomplissement des actes nécessaires.

*La proposition, soumise au vote, est adoptée par **26 voix pour et 4 abstentions** (Catherine ALBO, Joëlle GOZE, Jean-Marc MARSAL, Jean-Pierre SICART).*

11 - Création de quatre servitudes de passage de réseaux sur l'emprise du lotissement « Portes du Mas Romeu »

Michel PEREZ indique qu'en vue de la vente des terrains du futur lotissement « Les portes du Mas Romeu » il y a lieu de créer quatre servitudes de passage de divers réseaux :

- Une canalisation d'eau pluviale située à l'Ouest de l'opération, d'une longueur de 60 mètres et d'une largeur de 6m axée sur l'ouvrage,
- Une canalisation d'eaux usées, située à l'Est de l'opération, d'une longueur de 303 mètres et d'une largeur de 3m axée sur la canalisation,
- Une canalisation de gaz, située à l'Ouest de l'opération, d'une longueur de 60m et d'une largeur de 3m axée sur la canalisation,
- Deux lignes électriques haute tension, situées à l'Ouest de l'opération, d'une longueur de 62m et d'une largeur de 3m prise à l'axe des ouvrages.

Et de charger Maître VIDAL Notaire à PERPIGNAN, de l'accomplissement des actes nécessaires.

*La proposition, soumise au vote, est adoptée par **26 voix pour et 4 abstentions** (Catherine ALBO, Joëlle GOZE, Jean-Marc MARSAL, Jean-Pierre SICART).*

12 - Demandes à M le préfet d'ouverture des enquêtes conjointes DUP et Parcellaires

Sarah HUOT indique que dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU), plusieurs zones d'urbanisation future ont été créées :

Le premier secteur est la zone AUS, zone naturelle sport qui est située à l'ouest de la commune, le long de la Boule. Cette zone est destinée à accueillir deux types d'aménagement :

Une plaine des sports avec des aménagements et des équipements sportifs dans la zone naturelle sport qui est en zone inondable donc inconstructible, principalement des stades,

Le secteur à urbaniser sport, zone constructible qui aura vocation à accueillir les vestiaires mais également de l'habitat comprenant des logements sociaux de façon à pouvoir atteindre, de manière progressive, l'objectif de 20% de logements locatifs sociaux.

Des propositions d'acquisition ont été adressées aux propriétaires de cette zone à un prix correspondant à l'évaluation de France Domaine. Sur les 42 propositions, 12 ont été acceptées, 8 l'ont été sous conditions, 7 ont été refusées.

La deuxième zone est celle de Saint Mamet :

Elle a vocation à accueillir essentiellement de l'habitation, toujours avec un pourcentage assez important de logements sociaux de manière à atteindre l'objectif. Là également, la commune a adressé des propositions correspondant à l'évaluation de France Domaines, sur neuf propositions, une personne a répondu favorablement sous conditions, une a refusé, les autres n'ont pas répondu.

Le troisième secteur est celui de Saint Jean, au niveau des Jonquilles :

26 propriétaires sont concernés, deux ont répondu favorablement, quatre favorablement sous conditions, un refus, les autres n'ayant pas répondu.

Sarah HUOT précise que les opérations d'aménagement envisagées sont importantes et qu'en conséquence la procédure d'expropriation est possible. Il apparaît nécessaire d'engager une telle procédure pour ces trois zones. Il faut procéder aux acquisitions foncières dès aujourd'hui car :

Les procédures d'expropriation sont longues (de l'ordre de un à deux ans), et il faudrait que les permis de construire des logements sociaux puissent être déposés fin 2019 afin de respecter l'objectif triennal 2017/18/19 qui prévoit la réalisation de 80 logements sociaux. C'est pourquoi il est indispensable que la commune, n'ayant à ce jour pas de foncier disponible, maîtrise la propriété de ces parcelles pour les ouvrir à l'urbanisation, sachant que le PLU prévoit qu'elles ne pourront être aménagées qu'au sein d'une même opération d'ensemble de manière à ce que ce ne soit qu'un seul aménageur qui réalise un aménagement cohérent.

La commune souhaite réaliser l'acquisition des terrains à un prix uniforme et cohérent.

En conséquence il est proposé à l'assemblée délibérante:

- DE DECIDER D'ENGAGER les démarches nécessaires permettant de reconnaître le caractère d'utilité publique de la constitution de réserves foncières
- D'APPROUVER les dossiers présentés en vue d'être soumis à enquête publique et à enquête parcellaire,
- DE DEMANDER à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales de bien vouloir mettre en œuvre les modalités nécessaires aux enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et de cessibilité
- D'AUTORISER le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer tous documents liés à l'affaire

- D'IMPUTER les dépenses correspondantes à cette affaire sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours
- D'INDIQUER que cette décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité prévue par la loi.

Alain TROUSSEU précise qu'il ne participera ni au débat, ni au vote du point 12/1 car il est concerné à titre personnel.

Catherine ALBO constate que ce sont trois projets d'envergure et qu'il n'y a pas eu de commission d'urbanisme. Elle souhaite savoir si, par rapport au point 12/1, une étude de faisabilité, de nécessité a été réalisée par rapport aux besoins de la commune vu les équipements conséquents existants. Elle se demande s'il est utile de réaliser des gymnases ou autres dont ils ne connaissent pas le détail. Ils sont également un peu suspects par rapport à ces expropriations, ils souhaiteraient savoir sur quelles parcelles sont les propriétaires qui refusent la proposition amiable, idem pour les autres. Pour tout cela son groupe s'abstiendra sur ces votes.

Sarah HUOT précise que le projet est détaillé dans la notice dont un extrait figure en annexe au dossier du conseil municipal, il est précisé que l'intégralité de cette notice est consultable à la Direction des Services Techniques. Il n'est pas question de gymnase mais de stades dans la partie inondable et de vestiaires dans la partie constructible. Elle rappelle qu'elle est à la disposition des élus de l'opposition s'ils ont besoin que soit tenue une commission d'urbanisme sur des points particuliers, elle peut l'organiser de la veille pour le lendemain.

Catherine ALBO indique que son groupe prendra contact avec les services afin de consulter les dossiers.

Robert VILA précise que cette zone va être aménagée en accord et cohérence avec la ville de Baho car les deux communes ont besoin d'espaces d'entraînement pour toutes leurs équipes. Sur Saint-Estève, plus de 1000 adhérents, du mardi au dimanche courent sur les stades qui sont dégradés et cela induit des frais de fonctionnement et entraîne une complexité pour satisfaire tout le monde. La ville de Baho va également réaliser des acquisitions foncières pour la réalisation de terrains de sport ce qui soulagera le terrain d'honneur de foot ainsi que le stade municipal. **Robert VILA** ajoute qu'il ne peut à ce jour rendre publics les dossiers individuels mais que, le moment venu, les acquisitions seront soumises à l'approbation du conseil municipal.

En ce qui concerne les autres zones, il y a les obligations de la loi SRU durcies par le précédent gouvernement en passant à 25%. Il annonce que la commune de Saint-Estève est sortie, en date du 14 novembre 2017, de la carence pour avoir rempli ses objectifs en matière de logement social. Il continue à se battre afin que la loi soit modifiée et que les 25% soient détaillés en 15% pour le locatif et 10% pour l'accession à la propriété.

Robert VILA se dit confiant, voire rassuré, car il ne pense pas qu'il y aura beaucoup de « points durs ». Les propositions sont conformes à l'évaluation de France Domaine, il faut que les propriétaires de la zone constructible soient conscients qu'il va falloir réaliser de la voirie, du logement social, des bassins de rétention et qu'il n'est pas un partisan de l'extension de la ville en vertical mais en horizontal. Il est impératif que la commune maîtrise le foncier ainsi que le permis d'aménager afin que ces zones soient en cohérence avec ce qui a déjà été fait à Saint-Estève mais à l'inverse de ce qui a été fait par l'ancienne municipalité à l'entrée Est de la ville.

12/1 – Projets de création d'une plaine de sports et d'harmonisation de la frange urbaine existante – secteur Ouest de la commune – Recours à l'expropriation – adoption des dossiers d'enquête publique et d'enquête parcellaire en vue de leur transmission aux services de l'Etat

*La proposition, soumise au vote, est adoptée par **25 voix pour** (Alain TROUSSEU ne prend pas part au vote) **et 4 abstentions** (Catherine ALBO, Joëlle GOZE, Jean-Marc MARSAL, Jean-Pierre SICART).*

12/2 - Projet de réalisation d'une opération d'habitat secteur Saint Mamet – Recours à l'expropriation – adoption des dossiers d'enquête publique et d'enquête parcellaire en vue de leur transmission aux services de l'Etat.

*La proposition, soumise au vote, est adoptée par **26 voix pour et 4 abstentions** (Catherine ALBO, Joëlle GOZE, Jean-Marc MARSAL, Jean-Pierre SICART).*

12/3 - Projet de réalisation d'une opération d'habitat secteur Saint Jean – Recours à l'expropriation – Adoption des dossiers d'enquête publique et d'enquête parcellaire en vue de leur transmission aux services de l'Etat

*La proposition, soumise au vote, est adoptée par **26 voix pour et 4 abstentions** (Catherine ALBO, Joëlle GOZE, Jean-Marc MARSAL, Jean-Pierre SICART).*

13 - Vente à La Société SNC PORTES DU MAS ROMEU AMENAGEMENT des terrains constituant l'emprise du projet lotissement « Les Portes du Mas ROMEU », rectification suite à une erreur matérielle

Sarah HUOT indique que, dans le cadre de la délibération du 12 juillet 2017 décidant de la vente à la Sté SNC Portes du Mas Romeu Aménagement, des parcelles constituant l'emprise du lotissement « Les Portes du Mas Romeu », il a été constaté une erreur matérielle de retranscription faisant apparaître un numéro cadastral non concerné, le n° BB 135.

Cette erreur nécessite une nouvelle délibération :

Le conseil municipal est donc appelé à

- Accorder à la Société SNC PORTES DU MAS ROMEU AMENAGEMENT une promesse unilatérale de vente portant sur les parcelles propriétés de la commune suivantes :
 - la parcelle communale cadastrée section BB n°236 de 54 696m²,
 - la parcelle cadastrée section BB n°177, d'une superficie de 5 826m²,
 - la parcelle cadastrée section BB n°262, d'une superficie de 483 m²
- Accorder cette vente au prix de 3 000 000€/HT (Trois millions d'euros hors taxes) ;
- Dire que le Maire est chargé de la préparation et de la signature de tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Désigner Maître VIDAL Notaire à PERPIGNAN, pour réaliser l'ensemble des pièces nécessaires à la vente.

*La proposition, soumise au vote, est adoptée par **26 voix pour et 4 abstentions** (Catherine ALBO, Joëlle GOZE, Jean-Marc MARSAL, Jean-Pierre SICART).*

14 - Modification du Tableau des effectifs

Thomas SOLANS indique que des postes qui ont été libérés notamment suite à des avancements de grade ou à des départs à la retraite, n'ont plus vocation à être pourvus.

Considérant l'avis favorable émis en Comité Technique en date du 30 novembre 2017,

Il convient de modifier le tableau des effectifs afin de procéder à la suppression des postes non pourvus.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider la suppression des postes suivants :

- postes d'Adjoint Administratif TNC 28/35^{ème}
- 4 postes d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe
- postes de Rédacteur Territorial
- postes d'Attaché Territorial
- 1 poste d'Adjoint d'Animation TNC 17.5/35^{ème}
- 1 poste d'Adjoint Technique TNC 17.5/35^{ème}
- 1 poste d'Adjoint Technique TNC 28/35^{ème}
- postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe
- postes d'A.T.S.EM Principal de 2^{ème} Classe
- 2 postes de Brigadier
- 1 poste de Chef de Police Municipale

De plus, suite à la réussite à concours et dans le cadre des déroulements de carrières, il convient d'ouvrir les deux postes suivants :

- poste de Technicien Supérieur Principal de 2^{ème} Classe
- poste de Chef de service de Police Municipal Principal de 2^{ème} Classe

Jean-Pierre SICART souhaite savoir quand son groupe recevra le prochain bilan social.

Robert VILA dit que cela n'a pas été évoqué en comité technique paritaire mais que les services vont vérifier à quel moment il doit être réalisé.

La proposition, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

15 - Représentation de la commune au sein du Conseil d'Administration du Collège LE RIBERAL – Désignation d'un ou d'une suppléante en remplacement de Mme Audrey RODRIGUEZ

Robert VILA indique que, par délibération en date du 14 décembre 2014, le conseil municipal a procédé à la désignation de ses représentantes au sein du Conseil d'Administration du collège LE RIBERAL :

- Titulaire : Claude BISSERIE,
- Suppléante : Audrey RODRIGUEZ

Or Mme RODRIGUEZ a été récemment élue au sein de ce même conseil d'administration en tant que représentante du personnel, en conséquence elle ne peut plus assurer la fonction de représentante suppléante de la commune.

Il y a donc lieu de procéder à son remplacement en désignant un ou une suppléante à Mme BISSERIE.

Sont candidats :

- Groupe « Avant tout Saint-Estève » : Lucette FERRE,
- Groupe « Mieux vivre Saint-Estève » : Jean-Pierre SICART.

Le vote donne le résultat suivant :

- **Lucette FERRE : 26 voix**
- Jean-Pierre SICART : 4 voix

En conséquence, **Madame Lucette FERRE** est désignée comme représentante suppléante de la commune de Saint-Estève au sein du conseil d'administration du collège Le Ribéral en remplacement de Madame Audrey RODRIGUEZ.

Robert VILA profite de ce point pour exprimer un regret, il y a deux collèges dans le canton du Ribéral, celui de Saint-Estève et celui du Soler. Depuis 2015 il sollicite sans succès la Présidente du Conseil Départemental pour qu'un conseiller départemental puisse siéger dans un collège et l'autre dans le second.

16 - Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire – Modification de la délibération du 18 octobre 2017

Sarah HUOT rappelle que, par délibération en date du 18 octobre dernier, le conseil municipal a confié à Monsieur le Maire la délégation de l'ensemble des attributions du conseil municipal prévues par l'article L2122-22 du CGCT.

Toutefois il paraît nécessaire de remplacer la rédaction de l'un des points :

« 17° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ; »

par la rédaction suivante :

17° De défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ou d'intenter au nom de la Commune les actions en justice dans les conditions suivantes :

- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, en demande ou en défense, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure au fond devant les juridictions générales ou spécialisées, administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, nationales, communautaires ou internationales et devant le tribunal des conflits.
- De se constituer partie civile, de porter plainte entre les mains du Procureur de la République, de porter plainte avec constitution de partie civile ou d'agir par citation directe pour toute infraction dont la Commune serait victime ou lorsque la loi lui reconnaît les droits de la partie civile.
- Désigner un avocat pour assurer la défense des intérêts de la Commune.

Il s'agit donc simplement de préciser la délégation qui avait été consentie lors de la précédente séance, compte-tenu que la Préfecture a attiré l'attention de la municipalité sur la nécessité de détailler davantage cette délégation pour éviter qu'en cas d'action en justice, la partie adverse ne soulève une difficulté quant à l'habilitation du maire à ester en justice au nom de la commune.

Catherine ALBO demande s'il s'agit de l'alinéa 17 ou 16 de l'article L2122 et s'étonne que le Conseil d'Etat ne soit pas cité, elle souhaite également une explication quant à la juridiction nationale.

Sarah HUOT précise que c'était le point 16 du précédent conseil municipal mais qu'il s'agit bien du 17° de l'article L2122 du CGCT et ajoute que Cours de Cassation et Conseil d'Etat sont les deux juridictions de cassation, donc quand on vise « au besoin en cassation » cela concerne les deux cours. Quant au terme « juridictions nationales » cela veut dire que la délégation est tant devant les juridictions nationales (tribunaux administratifs, tribunaux de grande instance, cour d'appel...) par opposition aux juridictions communautaires ou internationales.

*La proposition, soumise au vote, est adoptée par **26 voix pour et 4 voix contre** (Catherine ALBO, Joëlle GOZE, Jean-Marc MARSAL, Jean-Pierre SICART).*

17 - Recensement de la population 2018

Pierre-Yves DOMPNIER rappelle que, pour les communes de plus de 10.000 habitants 8% des logements sont recensés chaque année.

L'INSEE a déterminé que nous devons recenser cette année 447 logements. La collecte 2018 aura lieu du 18 janvier au 24 février.

A cette fin la commune doit recruter 2 agents recenseurs dont le conseil municipal doit définir la rémunération. Il sera proposé, conformément à la dotation de l'INSEE, de la maintenir à :

- 1.24€ par logement,
- 1.89€ par habitant,
- 120€ : dotation forfaitaire pour la formation initiale, la tournée de reconnaissance, les frais de déplacement.

En conséquence le conseil municipal sera amené à se prononcer sur le recrutement de deux agents recenseurs ainsi que sur leur rémunération.

La proposition, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

18 - RN 116 - Déclaration d'Utilité Publique portant mise à 2x2 voies de la portion Ille-sur-Têt / Prades

Robert VILA indique qu'à l'occasion du dernier comité de suivi de la RN 116 qui s'est tenu à Prades le 16 octobre dernier, Philippe VIGNES, Préfet des Pyrénées-Orientales, a annoncé sa décision de ne pas demander la prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 16 juillet 2008 portant mise à 2x2 voies de la portion Ille-sur-Têt / Prades. Si la prorogation n'intervient pas avant le 16 juillet 2018, par décret ministériel, cette DUP deviendra caduque et ne pourra plus jamais être réalisée.

Si ce projet était abandonné, ce serait priver le département d'une possibilité de développement économique des hauts cantons. C'est pour cette raison qu'à ce jour 80 communes ont délibéré pour le maintien de cette DUP et que l'Etat respecte ses engagements en débloquent les fonds nécessaires d'autant plus que plusieurs communes ont mis en compatibilité leurs plans locaux d'urbanisme, notamment en ce qui concerne la déviation de Marquixanes. Les travaux proposés aujourd'hui ne seraient que des aménagements très légers ne permettant pas un développement économique censé pour les hauts cantons. C'est pourquoi **Robert VILA** propose à l'assemblée de soutenir cette motion.

Jean-Marc MARSAL indique qu'il faudrait interpeller la Députée sur ce sujet et demande si **Robert VILA** a des nouvelles.

Robert VILA répond ne pas avoir de nouvelles personnellement mais indique, d'après ce qu'il a pu lire, qu'elle serait favorable à l'annulation de la DUP et donc à la réalisation de travaux ponctuels et au contournement de Marquixanes par le nord et non par le sud, elle suit donc la position de la DREAL et de Monsieur le Préfet.

La proposition, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

19 - Délibération fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints

Robert VILA rappelle que, par délibération en du 08 février 2017, le Conseil Municipal a délibéré conformément au Code général des collectivités territoriales sur les taux maximum des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints, ainsi qu'aux conseillers municipaux délégués.

Mathieu BACHELLERIE, pour raisons professionnelles, a souhaité voir ses délégations diminuées ; il est donc proposé de modifier à la baisse le taux de l'indemnité qui lui sera versée à compter du 01/01/2018 soit de 12% à 6,5%.

Robert VILA précise que **Mathieu BACHELLERIE**, même s'il est moins présent, continue à gérer avec les services et lui-même tout ce qui est informatique, domotique...

La proposition, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Avant de clore la séance, Robert VILA souhaite à tous et à toutes de bonnes fêtes de fin d'année.

Compte-rendu approuvé en séance du mercredi 14 février 2018 par 28 voix pour et 4 absentions (Catherine ALBO, Joëlle GOZE, Jean-Marc MARSAL, Jean-Pierre SICART)